

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 570

A une séance régulière du 7 mars 1972 du Conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du conseil, hôtel de ville, ville de Vanier, le mardi à 8.05 hres. p.m., sont présents les conseillers Louis Cardinal, Alfred Baker, Paul-Henri Lachance, Clément Boily, Laval Fortin, André Morin et Clifford Glazier, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du conseil.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE (AGRANDISSEMENT ZONE R-B11).

CONSIDERANT que la corporation municipale de la ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la loi des Cités et Villes du Québec et de sa charte spéciale;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 13 février 1970, le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil désire agrandir la zone R-B11 en joignant à cette zone tous les terrains faisant partie de la zone actuelle RA-B3 et une partie des terrains situés dans la zone R-C1 le tout tel que montré sur le plan annexé aux présentes sous la cote annexe "A" pour en former partie intégrante;

CONSIDERANT qu'avais de présentation de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 15ième jour de février 1972;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 570 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de règlement "MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 (AGRANDISSEMENT ZONE R-B11)";

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué en cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la corporation de ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la corporation de la ville de Vanier, comté de Québec;

But -

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 516 plus particulièrement le plan de zonage de façon à agrandir la zone R-B11, à annuler la zone RA-B3 et modifier les délimitations d'une partie de la zone R-C1;

Modifications du règlement numéro 516 -

ARTICLE 4.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage délimitant les zones, sont par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- La zone RA-B3 est annulée à toutes fins que de droit et les terrains qui font partie de cette zone sont, pour l'avenir, rattachés à la zone R-B11;
- La délimitation de la zone R-C1 est modifiée et les terrains qui ne font plus partie de cette zone sont rattachés à la zone R-B11;

..... 2/

- La zone RA-B3 ainsi annulée et la partie de la zone R-C1 qui est détachée pour être rattachée à R-B11 sont démontrées au plan annexé aux présentes, pour en former partie intégrante, sous la cote "Annexe A" et ce plan est exécutoire;

glementation -
one R-B11 -

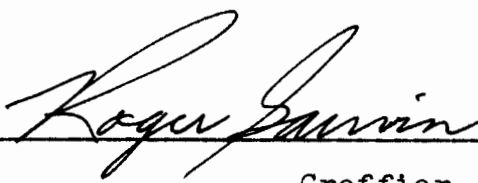
ARTICLE 5.- Les terrains de la zone RA-B3 et de la zone R-C1 qui sont ainsi rattachés à la zone R-B11 sont réputés faire partie de cette zone à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et sont régis, de même que les autres terrains de la zone R-B11 par toutes les dispositions du règlement de zonage applicables aux zones R-B;

entrée en vigueur -

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 9ième jour de mars 1972.


Maire.


Greffier.

O.M.A.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 570

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et greffier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 570 entré aux pages 2381 et 2382 de ce livre est bien l'original du règlement passé par le conseil de la ville de Vanier, à sa séance régulière du 7 mars 1972.


Maire.


o.m.a.
Greffier.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES MAJEURES, CITOYENS CANADIENS, PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SITUES DANS LES ZONES RA-B3, R-B11 et R-C1;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec;

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 7ème jour de mars 1972, le règlement numéro 570 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité (agrandissement zone R-B11).

QUE conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1 de la loi des Cités et Villes du Québec (1964 S.R.Q. chap. 193) une assemblée publique des électeurs propriétaires sera tenue le 24ème jour de mars 1972, à sept heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

QUE vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 8 mars 1972.

Le greffier


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes sous mon serment d'office, que j'ai publié dans les deux (2) langues, soit en français et en anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 8ème jour de mars 1972 à l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le journal L'Action-Québec le 9 mars 1972 et en français dans le journal Le Soleil le 10 mars 1972.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 13 mars 1972.


o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 570

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec;

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 7^{ème} jour de mars 1972, le règlement numéro 570, pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité (agrandissement zone R-B11);

QUE le règlement numéro 570 a été adopté par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 24^{ème} jour de mars 1972;

QUE les intéressés peuvent consulter le règlement numéro 570 au bureau de la corporation;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A VANIER, ce 19^{ème} jour de mai 1972.

Le greffier



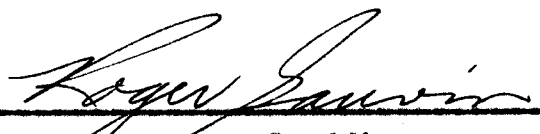
Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

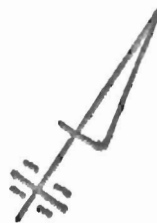
Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié dans les deux (2) langues soit en français et en anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 19^{ème} jour de mai 1972 à l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le Journal L'Action-Québec le 23 mai 1972 et en français dans le journal Le Soleil le 25 mai 1972.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 26 mai 1972.





o.m.a.
Greffier.



R-A/B 2

R-B 11

R-A/C 1

R-C 1

P-A 1

RUE SANSON

R-B 4

R-C 2

BOUL. P. BERTRAND

VILLE DE VANIER

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

SECTEURS R-B11, R-A/B3, R-C1

ECHELLE 200'- 1"

VILLE DE VANIER, FEVRIER 1972.

PREPARE PAR VILLE DE VANIER

PLAN 4-72